

Assemblée publique de consultation
Règlement numéro VM-89-230

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter diverses modifications;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage VM-89.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement numéro VM-89-230 le jeudi 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-89-230 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est :

- De revoir et ajouter la définition de nombreux termes à l'index terminologique;
- De réviser la dimension maximale des minimaisons;
- De limiter l'emploi du panneau de polycarbonate comme matériau de revêtement;
- De préciser les modalités d'emploi de conteneurs à des fins d'entreposage, et à titre de structure de bâtiment complémentaire;
- De refondre les dispositions régissant les usages complémentaires à un usage résidentiel et de permettre et encadrer les logements accessoires;
- De réviser les dispositions régissant les stationnements souterrains et les garage intégrés;
- De revoir les dispositions régissant les bâtiments complémentaires à un usage résidentiel, incluant l'encadrement des unités d'habitation accessoires;
- D'encadrer les abris-soleils et l'emploi de conteneurs à des fins touristiques et à des fins d'interprétation;
- De revoir les dispositions régissant certaines constructions complémentaires tel les verrières et les portiques;
- De réviser la portée du chapitre X portant sur le stationnement hors rue, vis-à-vis les aires de stationnement dérogatoires, et certaines dispositions régissant les aires de stationnement hors rue de 4 véhicules ou plus, et les délais d'aménagement;
- D'encadrer l'affichage au moyen d'oriflammes.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

5. Le projet de règlement VM-89-230 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce cinquième (5^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate